

CIRCULAIRE 1/87

CONDITIONS D'ACCES AUX COLLECTIONS DU MNA

1. Les demandes d'étude des collections du MNA doivent être effectuées en remplissant un formulaire spécifique ou doivent être décrites de façon détaillée l'objet et objectives de l'étude, la durée, ainsi qu'une estimative du rythme de travail et le nom et grade des chercheurs collaborateurs.
2. Le délai accordé pour l'étude des collections est établi avec le demandeur, ayant comme critère de base un délai divisé en unités d'étude minimales, modifiables selon le cas.
3. L'objet d'étude (espèces, collection ou sites archéologiques) doit être spécifié car le Musée ne dispose pas encore des respectifs catalogues.
4. Une copie de l'ensemble des dessins des objets étudiés doit être remise afin d'intégrer les archives du Musée. Cette copie ne sera pas diffusée publiquement, étant protégé selon les termes de la propriété scientifique.
5. Une copie des descriptions des espèces doit être remise afin d'intégrer l'archive du Musée, selon les conditions mentionnées dans le point 3.
6. Les prises de vues sont soumises à une réglementation spécifique.
7. Le Musée s'engage à assurer la publication des résultats des études dans le cadre de ses éditions, selon l'accord établi avec l'intéressé.
8. Lors de la période indiquée dans le point 2., l'autorisation de l'étude des collections n'interdit pas l'accès à d'autres chercheurs. Ceci est établi au préalable entre les intéressés et le Musée.

DEMANDE D'ETUDE DES COLLECTIONS

RESPONSABLE

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____

Situation professionnelle: _____

Institution _____

CO-RESPONSABLES

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____

SUPERVISEUR (Joindre certificat d'acceptation)

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____

MEMBRES DE L'EQUIPE

Noms et situations
professionnelles: _____

PROJET D'ETUDE

Titre: _____

Objectifs: _____

PUBLICATION DES RESULTATS

AUTRES ELEMENTS

DECLARATION

Je déclare avoir pris connaissance et respecter les "Conditions d'accès aux collections du MNA », comprises dans la Circulaire 1/87.

date: _____ signature _____

AUTORISATION GENÉRIQUE (N'exclue pas les autorisations partielles, voir calendrier)

_____ date: _____

